



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**PROJET D'INSTALLATION DE STOCKAGE  
DE DÉCHETS DANGEREUX À HERSIN-COUPIGNY :  
DÉPÔT DE LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE**

Arras, le 21 octobre 2024

Le groupe VEOLIA a déposé le 18 octobre une demande d'autorisation environnementale pour un projet d'installation de stockage de déchets dangereux (ISDD) à Hersin-Coupigny.

Ce projet vise au stockage de déchets solides non valorisables, provenant essentiellement des collectivités et des industriels de la région des Hauts-de-France. Il s'agit notamment de terres polluées issues de la réhabilitation de friches, de déchets issus de l'industrie et de déchets ultimes issus de la valorisation énergétique ou de la dépollution des effluents industriels.

**Lors de l'instruction de cette demande, les services de l'État seront particulièrement attentifs au respect des règles environnementales et de sécurité.**

La demande d'autorisation environnementale devra d'abord être jugée complète par l'autorité administrative. Pourra alors débuter l'instruction qui se déroulera en trois phases :

- Une phase d'examen d'une durée de 4 mois. Pendant cette phase, une consultation des services de l'État compétents (notamment DDTM, ARS, DREAL), du SDIS ainsi que des saisines de l'Autorité environnementale et du Conseil scientifique du patrimoine naturel seront réalisées. Des avis dits d'analyses critiques par un tiers pourront aussi être sollicités en cas d'incertitudes sur les études complexes produites au dossier.

Au regard des éléments et avis reçus, soit le dossier sera considéré comme régulier et l'instruction pourra se poursuivre, soit l'exploitant sera invité à le compléter avant de pouvoir poursuivre l'instruction. Pendant cette phase, l'Autorité environnementale émettra un avis qui sera joint au processus d'enquête qui suivra. L'avis du Conseil scientifique ainsi que la réponse de l'exploitant seront aussi joints.

- Une phase d'enquête publique d'une durée de 3 mois. À cet effet, un commissaire enquêteur chargé des échanges et de la consultation du public sera désigné, tandis que le public pourra consulter le dossier mis à disposition en mairie pendant 1 mois et faire parvenir ses observations et ses propositions. À la fin de cette phase, le commissaire enquêteur remettra un rapport détaillé de son analyse du projet et du dossier ainsi qu'un avis. En parallèle, les collectivités territoriales (et notamment les conseils municipaux des communes concernées) seront consultées ;

- Une phase de décision qui dure de 2 à 3 mois. Sur la base du dossier et des résultats recueillis lors des phases de consultations et d'enquêtes, le service de l'État instructeur proposera un avis au Préfet des suites à donner à la demande sur la base d'un arrêté de refus ou d'autorisation comprenant les prescriptions et les rapports associés. Préalablement à la décision, cette proposition sera présentée aux membres de la commission consultative du CODERST (le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques) pour avis.

**Service Départemental  
de la Communication Interministérielle**

Rue Ferdinand Buisson  
62020 ARRAS Cedex 9  
Tél : 03 21 21 20 05  
Mél : pref-communication@pas-de-calais.gouv.fr



[www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)



[@prefetpasdecalais](https://www.facebook.com/prefetpasdecalais)



[@prefet62](https://twitter.com/prefet62)